



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-094

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°3 DU LOT 07 ELECTRICITE - COURANT FAIBLE - VDI DU MARCHE 2225 TRAVAUX DE  
RENOVATION DE LOCAUX EXISTANTS EN UN POLE FAMILLE ET UNE MAISON DE SERVICES PUBLICS

Pour la passation de la modification n°3 du lot 07 électricité courant faible VDI du marché n°2225 de  
Travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de services publics.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal  
au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 05 octobre 2022 un marché de travaux d'électricité – courant  
faible – VDI dans le cadre des travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de  
services publics avec la société ATME DESCHAMPS pour un montant de 104 086,76 € HT.

Considérant que la modification de marché n°1 a pour objet :

- Des modifications pour adaptation chantier (l'ajustement des quantités et la suppression des prestations  
rendues non nécessaires suite à l'adaptation du chantier) : l'ajustement des quantités équipements  
électriques, la suppression du contrôle d'accès et la mise en place de gaines en attente pour futur  
contrôle d'accès, la modification du modèle luminaire, le déplacement des commandes des rideaux  
métalliques au Nord.
- Une prestation supplémentaire non prévue au marché : le remplacement du digicode extérieur.

Considérant que la modification de marché n°2 concerne une prestation supplémentaire non prévue au marché :  
l'alimentation électrique de store dans l'espace parentalité.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet des prestations supplémentaires non prévues  
au marché :

- Consignation des alimentations électriques.
- Dépose et repose des appareillages.
- Incorporations suite à restitutions des parois.
- Essais, recettage et mise en service.

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La passation de la modification de marché n°3 relative au lot 07 électricité courant faible VDI du marché n°2225 Travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de services publics, conclue,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et la société ATME DESCHAMPS, ZA de l'Ousson – 01300 BELLEY

L'incidence financière résultant de la modification n°3 est de 1 523,59 euros HT et porte le montant du marché à 106 029,88 euros HT, soit une plus-value de 1,87% par rapport au montant initial du marché pour l'ensemble des modifications de marché.

ARTICLE 2°:

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°3.

ARTICLE 3°:

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-094

Objet de l'acte : MODIFICATION N°3 DU LOT 07 ELECTRICITE - COURANT FAIBLE - VDI  
DU MARCHE 2225 TRAVAUX DE RENOVATION DE LOCAUX EXISTANTS  
EN UN POLE FAMILLE ET UNE MAISON DE SERVICES PUBLICS

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 19 avril 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240419-lmc1H31396H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31396H1

Date de transmission en Préfecture : 19 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 19 avril 2024

Publication : du 19 avril 2024 au 19 juin 2024